

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 27/01/2015

**Présents** : MMES BAURY, BRUSSAT, CARRE, DESSIMOND, LACHAMP, MASSE ; MM. DOLCEMASCOLO, MAURIN, PONCEPT, ROBIN, ROUVIDANT, THELLIER, TREFFANDIER, VITALIS.

**Absents** : MMES ALBARIC (POUVOIR ROBIN), CHALARD, VOLPINI ; MM. DAUDUIT (POUVOIR PONCEPT), OZEO (POUVOIR VITALIS).

## I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 10 DÉCEMBRE 2014

Le compte-rendu du conseil municipal du 10/12/2014 est approuvé à l'unanimité.

## II - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jean-Etienne TREFFANDIER est élu secrétaire de séance.

## III - DÉLIBÉRATIONS

### Restructuration de la Mairie - Avenants

#### **Lot 01 Terrassement/VRD - Avenant n° 1**

*Travaux supplémentaires* : Fouilles, tuyaux d'évacuation PVC eaux pluviales et usées, regards, bergatère. Écart introduit par ces modifications : +2 333.60 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 01 à 14 711.10 € HT.**

*Vote* : 14 pour (dont 2 pouvoirs)  
3 contre (dont 1 pouvoir)

#### **Lot 02 Démolition/Gros œuvre - Avenant n° 4**

*Travaux supplémentaires* : Démolition et évacuation des plafonds du R+1. Écart introduit par ces modifications : +250.25 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 02 à 56 378.12 € HT.**

*Vote* : 14 pour (dont 2 pouvoirs)  
3 contre (dont 1 pouvoir)

#### **Lot 04 Façade - Avenant n° 4**

*Travaux supplémentaires* : Fourniture et pose joint de dilatation. Écart introduit par ces modifications : +270 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 04 à 53 658.40 € HT.**

*Vote* : 14 pour (dont 2 pouvoirs)  
3 contre (dont 1 pouvoir)

#### **Lot 05 Menuiserie extérieure bois/Serrurerie- Avenant n° 3**

*Travaux supplémentaires* : Fabrication et pose d'un caisson démontable pour le volet roulant. Écart introduit par ces modifications : +690 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 05 à 48 136 € HT.**

*Vote* : 14 pour (dont 2 pouvoirs)  
3 contre (dont 1 pouvoir)

#### **Lot 06 Menuiserie intérieure - Avenant n° 3**

*Travaux supplémentaires* : Fabrication et pose de 7 tablettes bois fenêtres côté rue, cornières d'angle PVC, fabrication et pose d'un caisson cache-écran, plinthes bois étage. Écart introduit par ces modifications : +1 129 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 06 à 25 742 € HT.**

*Vote* : 14 pour (dont 2 pouvoirs)  
3 contre (dont 1 pouvoir)

### **Lot 07 Plâtrerie/Peinture - Avenant n° 2**

Travaux *supplémentaires* : Fabrication et pose trappes dans coursive et WC, habillage IPN entrée secrétariat, plafond démontable R et R+1, peinture garde-corps. Écart introduit par ces modifications : +611.36 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 07 à 53 451.57 € HT.**

Vote : 14 pour (dont 2 pouvoirs)  
3 contre (dont 1 pouvoir)

### **Lot 08 Plomberie/Chauffage/Ventilation - Avenant n° 3**

Travaux *supplémentaires* : Déplacement radiateur, modification tuyauterie, modification réseau VMC, fourniture et pose radiateur hall d'entrée, dépose WC. Écart introduit par ces modifications : +860.82 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 08 à 70 238.41 € HT.**

Vote : 14 pour (dont 2 pouvoirs)  
3 contre (dont 1 pouvoir)

### **Lot 11 Mobilier - Avenant n° 1**

*Complément mobilier* : armoire à rideaux et table salle des mariages. Écart introduit par ces modifications : +2 295.36 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 11 à 11 767.13 € HT.**

Vote : 14 pour (dont 2 pouvoirs)  
3 contre (dont 1 pouvoir)

### **Acquisition terrain - Fossé Lotissement « Les Pernettes ».**

Les habitants du Lotissement « Les Pernettes » ont rencontré des problèmes d'évacuation des eaux pluviales. La commune a donc réalisé un fossé en 2014, le long du Lotissement, pour permettre une évacuation efficace des eaux pluviales. Il faut donc régulariser ces travaux par l'acquisition de la bande de terrain où se situe le fossé. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à acquérir ce terrain pour 350 € et à signer l'acte authentique.

### **SIEG - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité**

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents ;

La convention a une durée de 3 ans ;

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération.
- autorise l'adhésion de la commune d'Orléat au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente des contrats supérieurs à 36 kVA dits « jaunes » et « verts ».
- autorise Mme le Maire à signer la convention de groupement.
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Orléat ; et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

### **Convention gestion ZA « Le Bournat » - Avenant n° 1**

Madame le Maire rappelle la convention de gestion de la ZA « Le Bournat » du 21 février 2014, fixant les modalités de gestion de ladite ZA.

Une modification doit être apportée concernant l'entretien des espaces verts qui incombera désormais en totalité à la Commune.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de la convention de gestion de la ZA « Le Bournat » du 21 février 2014.
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.

## EPF-Smaf - Adhésion de nouveaux membres

Madame le Maire explique expose :

- le syndicat intercommunal à vocation unique « Assainissement des Bords de Sioule » (Puy-de-Dôme), par délibération du 08/09/2014,
  - la communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs (Puy-de-Dôme), par délibération du 18/09/2014,
  - la commune de Saint Pierre la Bourlhonne (Puy-de-Dôme), par délibération du 10/10/2014,
- ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 08/12/2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux adhésions précitées.

### **III - INFORMATIONS**

- **Agence de l'eau Loire-Bretagne** - Consultation sur les projets : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et Plan de gestion des risques d'inondation. La documentation est à disposition des élus auprès du secrétariat de Mairie.
- Prochaine Commission des Finances début mars.
- Prochain Conseil municipal lundi 09 mars 2015.

### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

- **Lave-vaisselle salle des fêtes HS.** Acquisition d'un nouveau pour 2 742 € TTC qui sera installé jeudi 05 février prochain.
- **Sinistre Local des Pompiers** - Une expertise a eu lieu le 30 décembre dernier. Attente du rapport de l'expert pour que l'assurance prenne en charge les frais de réparation.
- **Rénovation de l'appartement sis 7 route de Pont-de-Dore.** Ce projet a déjà été étudié en 2010. Le coût estimatif des travaux s'élevait (à l'époque) à 60 692 € TTC. Une demande de subvention, dans le cadre de la réhabilitation d'un logement locatif, a été faite au titre de la DETR 2011 (dossier non retenu pour manque de financement), auprès du Conseil Général (pour 5 326 €), auprès de la DDT (subvention PALULOS pour 1 000 €). Soit un reste à charge de 54 366 € TTC pour la collectivité, sachant que la TVA n'était pas récupérable pour ce type d'opération. Il faut savoir que ces subventions étaient attribuées à condition que la commune respecte le montant du loyer imposé dans le cadre de l'opération PALULOS. Ainsi, le coût de l'opération aurait été amorti seulement au bout de 15 ans de perception de loyer.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h08.**